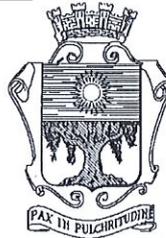


AR Prefecture

006-210600110-20231207-DM2023_53-DE
Reçu le 07/12/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **53**

DATE D'AFFICHAGE : **07 DEC. 2023**

OBJET : CRYPTTE - CONCERT « TRIO CHAUSSON » - JEUDI 8 FEVRIER 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à PRODUCTIONS SARFATI S.A.R.L. représentées par Cathy SARFATI, l'organisation d'un concert de musique de chambre du TRIO CHAUSSON à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer le jeudi 8 février 2024 à 20h.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec PRODUCTIONS SARFATI S.A.R.L représentées par Cathy SARFATI, sise 21, rue Le Peletier 75009 Paris, d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'un concert de musique de chambre du TRIO CHAUSSON composé de trois artistes musiciens.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 6 000€ H.T soit 6 330,00€ TTC (TVA 5,5 %).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **07 DEC. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

